

SD/LV/SB - 2023/0090

DG 2023-117-A

D2300

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/  
0090AXIONEENSEMBLEAGGLO(MAINTENANCEFO).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 7 novembre 2022 renouvelée le 27 janvier 2023 par THD 42 EXPLOITATION, pour l'entreprise AXIONE, domiciliée à ST JEAN BONNEFONDS (42650)5 Parc Métrotech, dans le cadre des opérations régulières de la maintenance du réseau de fibre optique,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise AXIONE, pour THD 42 EXPLOITATION, sera autorisée à occuper ponctuellement le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION MONTBRISONNAISE

1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les trottoirs pourront être neutralisés et les piétons invités à se déporter.

2 - CIRCULATION

- Elle pourra être réduite à une voie de circulation à vitesse limitée à 30km/h.
- Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 30 JANVIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engagera à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4: SIGNALITETIQUE - SECURITE - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Les zones de chantiers seront interdites au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.



#### ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)).

#### ARTICLE 8: PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE
- Le centre de secours
- Entreprise AXIONE - 5 parc Métrotech - 42650 ST JEAN BONNEFONDS / [contact-thd42@axione.fr](mailto:thd42@axione.fr),
- POLE CTM / Espace public,
- LFa/Voirie,
- LFa / OM et TRI
- LFa/navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région / direction des transports,
- Département Loire / service technique départemental,
- Transports, KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT et SESSIECQ, Région,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 janvier 2023  
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2023/0090  
DG 2023/117-A  
0090AXIONEENSEMBLEAGGLO(MAINTENANCEFO).DOC